N° 178. Vendredi 28 Juillet 1848. 19me Année.

# JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — Payable
la province . . fl. 8 — d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES
Chez Mrs van Weelden, libraire, Spui et chez les Héritiers Doorman, libraires, Lange Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

## LA HAYE, LE 27 JUILLET.

### REVUE POLITIQUE.

L'ouverture de la diète autrichienne a eu lieu samedi dernier à Vienne. L'archiduc Jean, qui avait plein pouvoir de représenter l'empereur, a prononcé le discours du trône. Les points les plus importants de ce discours sont la question d'Italie et celle des finances. Nous renvoyons nos lecteurs au résumé qui nous en est parvenu et que nous publions plus loin. Nous devons faire remarquer que, dans le passage traitant de la politique extérieure, il n'est nullement fait mention des derniers événements en France, et que l'archiduc dit au contraire que rien n'est changé dans les relations amicales avec toutes les puissances étrangères. Notre correspondant croit y voir la pro- [illegible] française par le cabinet [illegible] plus mention du retour [illegible] de l'empereur dans sa capitale, et cette omission a jeté quelque inquiétude dans les esprits à Vienne. [illegible] à la bourse d'Amsterdam, le cours des fonds publics a essuyé une baisse que le bulletin attribue principalement à cette cause.

Nous avons maintenant des nouvelles plus positives de l'armistice entre le général Wrangel et le Danemarck. La *Gazette des Postes* de Francfort, dans sa partie officielle, dit que le général de Wrangel a fait savoir au vicaire de l'empire qu'il n'a pas encore conclu d'armistice avec les Danois, qu'il n'y a eu que des arrangements préalables, et qu'il ne conclura aucun armistice qui ne soit entièrement conforme à l'honneur de l'Allemagne et qui ne puisse être sanctionné par le vicaire de l'empire. Là dessus, le ministre de l'empire pour le département de la guerre a invité le général de Wrangel à faire connaître le nombre de troupes dont il aurait besoin pour terminer promptement et victorieusement la guerre avec le Danemarck. Le ministère avisera à ce que, pour le cas où l'on ne pourrait conclure un armistice qui réponde à toutes les exigences, on envoie le plus promptement possible au général de Wrangel les troupes nécessaires pour pousser vigoureusement la guerre.

L'Assemblée nationale de France a discuté avant-hier la loi des clubs. La discussion, qui avait commencé dans le calme le plus complet, est devenue tout-à-coup orageuse et confuse. L'article qui soumet à une autorisation préalable toute espèce de réunions, même non politiques, même de moins de vingt personnes, a soulevé un débat assez violent, et, en fin de compte, a été renvoyé à la commission avec tous les amendements proposés. L'Assemblée a déjà décrété, entre autres dispositions, que les femmes et les mineurs seraient exclus des clubs.

[illegible] son début, avant même de s'être donné une constitution, menacée dans son existence par les clubs, se voit obligée de leur faire la guerre, ou, pour parler plus exactement, de prendre des mesures défensives contre leur formidable agression. Dans ce but, la commission a déjà même été plus loin que le projet de décret présenté par le pouvoir exécutif, et si elle avait obéi au vœu général de la France, elle aurait proposé d'une manière absolue la suppression des clubs. C'est son organe qui le dit formellement. « Quand nous nous rappelons, dit M. Coquerel, rapporteur de la commission, tout ce que l'influence et l'action des clubs viennent de coûter à la France ; la guerre civile dans son sein, le plus pur de son sang répandu, [illegible] généraux, épargnés sur le sol étranger, et tombant sur [illegible] patrie, l'Assemblée nationale payant quatre fois ce [illegible] la religion elle-même repoussée comme parlementaire [illegible] un de ses ministres qui trouve la mort où, [illegible] il offrait la paix !.... Citoyens représentants ! alors, nous nous prenons à croire que pour répondre au vrai sentiment du pays, la loi n'aurait dû avoir qu'un article et qu'un mot : les clubs sont interdits ! »

On approuve assez généralement à Paris l'opération financière proposée par M. Goudchaux. Les avantages qu'elle présente [illegible] Les porteurs de l'ancien emprunt de 250 millions trouvent dans le décret la faculté de pouvoir faire admettre les certificats des deux premiers versements dont se composait leur dépôt de garantie, et qui dans le paiement du premier terme du nouvel emprunt étaient annulés. Ces certificats, qui représentent 7 fr. 52 1/2 c. en 3 p. c. seront compris pour la [illegible] de 7 fr. 52 1/2 c. en 5 p. c. Cependant, il importe [illegible] entend pas leur faire une restitution à la- [illegible] droit. Ils obtiennent tout simplement un avantage en échange d'un service qu'ils sont appelés à rendre. Observons encore qu'en faisant le nouvel emprunt en 5 p. c., M. le ministre des finances paraît avoir agi avec discernement, 1° parce que ce fonds convient tout à la fois aux capitaux de spéculation dont le concours est nécessaire dans les circonstances actuelles et aux capitaux de placement ; 2° parce qu'il n'exige pas dans le capital nominal de la dette une aussi forte augmentation. En résumé, le trait le plus saillant du programme financier de M. Goudchaux, c'est que son emprunt peut compter sur des souscripteurs. Ceci est la preuve manifeste d'un progrès que [illegible] heureux de constater. Celui de M. Garnier-Pagès n'a [illegible] produire. L'emprunt actuel atteste un retour de confiance, et son succès, en réagissant sur cette confiance qui a tant [illegible] renaître, ne saurait manquer de la développer.

Les scellés apposés sur les ateliers du journal *la Presse* ont enfin été levés ; mais on doit supposer qu'entre cette mesure et la liberté de reparaître la distance est grande ; car avant-hier, à la séance de l'Assemblée nationale, un représentant a [illegible] de M. de Girardin, par laquelle il proteste [illegible] confiscation détournée de sa propriété.

La question de l'intervention de la France en Italie est de nouveau [illegible] les journaux de Paris, et si nous en croyons une correspondance de cette ville, le comité des affaires étrangères se serait occupé de cette grave question. Une très-forte minorité sinon la majorité des membres de ce comité, voudrait, dit-on, éviter la guerre à tout prix et combat toute pensée d'intervention comme devant, à leur avis, amener la guerre générale. Le comité serait disposé, dit-on, à porter la question à la tribune de l'Assemblée. On ajoute que le général Cavaignac et M. Bastide, ministre des affaires étrangères, penchent pour l'intervention. Ce qu'il y a de positif, c'est le départ pour le quartier général de l'armée des Alpes, du général Oudinot, commandant supérieur de cette armée. Il a demandé, dans ce but, un congé à l'Assemblée nationale dont il est membre.

La chambre des lords a adopté, séance tenante, comme la chambre des communes, le bill accordant au cabinet anglais des pouvoirs extraordinaires pour prévenir l'insurrection qui paraît [illegible] On ne saurait [illegible] l'exaltation et de l'audace des partisans du rappel dans ce malheureux pays. La guerre est ouvertement prêchée ; les meetings, les journaux retentissent d'appels aux armes ; chaque jour le nombre des adhérents à l'association augmente ; le cabinet a besoin d'une grande énergie pour empêcher une lutte à laquelle le parti du rappel se prépare depuis longtemps.

Nous avons reçu aujourd'hui par la voie de France des nouvelles du théâtre de la guerre en Italie. D'après le bulletin de son quartier-général, l'armée de Charles-Albert aurait remporté une victoire sur les Autrichiens à Governolo, au passage du Bas-Mincio. D'après ces mêmes nouvelles, Vérone et Mantoue seraient complétement bloquées.

Tandis que les journaux italiens chantent ainsi victoire, les journaux allemands nous apportent des nouvelles d'une nature bien différente. Ce serait, au contraire, les Piémontais qui auraient été battus près de Villafranca et auraient perdu trois mille hommes.

Une question de la plus haute gravité s'agite en ce moment dans les conseils de Charles-Albert. On comprend que nous voulons parler de l'élection du duc de Gênes comme roi de Sicile. Refuser cette couronne est presque impossible ; l'accepter, c'est se mettre en guerre avec le roi de Naples. Charles-Albert a pressenti l'Angleterre à cet égard, et n'en a reçu, dit-on, que des réponses évasives, quoique les journaux siciliens affirment que le cabinet britannique a déclaré être prêt à reconnaître sans condition le nouveau roi de Sicile, pourvu qu'il fût Italien.

Les nouvelles que nous recevons de Rome sont moins alarmantes que nous ne craignions. Rien ne motivait le bruit d'un commencement de barricades, ainsi qu'on l'avait annoncé. Il était bien clair, d'ailleurs, pour qui a suivi avec attention le mouvement des esprits à Rome, que les barricades aurait été faites contre [illegible] le pape. On n'est pas allé si loin [illegible] n'avait pas besoin d'être attaqué derrière des barricades. Il est de fait tombé. Sa démission, donnée depuis le 3 juillet, n'est point encore acceptée, il est vrai, mais il ne peut plus continuer à gouverner sans changer de terrain et prendre appui sur ce qu'il a combattu jusqu'ici. On a déjà parlé à différentes reprises du programme politique du cabinet Mamiani ; mais les journaux français et allemands ne l'ont fait connaître que d'une manière fort succincte. Le haut intérêt qui se rattache aujourd'hui à la question politique de l'Italie nous a engagé à publier plus loin ce programme *in extenso*. On sait que depuis lors il a bien eu trois votes de confiance, mais le pape a néanmoins continué à désapprouver son ministère. On ne saurait nier que cette situation, tout-à-fait exceptionnelle, est grave, délicate, critique, pour le peuple romain, pour le ministère et les chambres, pour le pape lui-même.

Pie IX et son ministère sont en lutte. Le peuple est avec Pie IX ; les chambres et la garde civique avec le ministère. Des esprits que l'on taxait d'alarmistes avaient, dès l'automne dernier, prédit que les choses en viendraient là. Elles devaient, en effet, arriver à ce point difficile où il faudrait déterminer nettement ce qui, dans le double caractère du souverain et du pape, revient au pouvoir temporel, et peut être délégué ou partagé, ce qui doit rester entier entre les mains du pontife, pour l'indépendance de la puissance spirituelle et l'avantage de la chrétienté.

On le comprend, et Pie IX l'a compris le premier, l'Etat romain, trois millions d'Italiens, ne peuvent rester soumis absolument à l'autorité ecclésiastique, si supérieurs aux exigences politiques que soient les intérêts éternels de l'église catholique. Mais on le comprend également, le pouvoir temporel ne peut être réparti à Rome entre les diverses autorités, comme il le serait sans inconvénient dans le reste du monde. La souveraineté du peuple n'est point possible à Rome où le pape, s'il n'a pas le pouvoir constituant, se trouve dans une condition pire que celle où il s'est trouvé souvent dans le moyen-âge, opprimé tour à tour par les factions, enchaîné par l'étranger, contraint de négliger ses devoirs de pasteur universel, auxquels du moins, on peut le dire à la gloire de la papauté, aucun pape n'a jamais forfait. Mieux vaudrait pour lui régner dans la seule enceinte du Vatican, que de se soumettre dans toute sa rigueur à la condition de souverain constitutionnel.

Pie XI l'a déclaré dans sa réponse à l'adresse de la chambre des députés ; — il donnera la liberté dans la mesure de ses droits ; il donnera l'ordre, et le progrès dans la plénitude de ses devoirs, et à cet égard les devoirs du pape dépassent tous ceux des autres princes ou gouvernants, car l'Eglise doit des enseignements au monde, et ses chefs sont les conducteurs des nations. Le conseiller, l'aider, l'appuyer, voilà l'office des chambres et des ministres ; lui commander serait trop ; si partout ailleurs on peut trouver inadmissible que le pouvoir constituant soit enlevé aux peuples, à Rome on le trouve légitime parce que c'est nécessaire.

Si l'on juge le souverain pontife et sa conduite à venir par sa conduite passée, maintenant qu'il a posé les bornes, il ne les franchira pas ; de même qu'il s'est jeté délibérément dans les voies du progrès, il s'arrêtera fermement là où il avait déterminé de s'arrêter. Il peut accorder aux circonstances de presser son pas, il ne leur accordera pas de dépasser le but avec l'arrière-pensée d'y revenir. On le détrônera si on le peut, on ne le fera pas céder.

Nous croyons être bien informés en annonçant que le gouvernement a l'intention de retirer le projet de loi relatif à la suppression partielle du droit sur la mouture et l'abattage, ainsi que celui relatif à l'impôt sur les propriétés et les revenus.

— Nous apprenons qu'il est question de nommer professeur [illegible] Leyde M. de Wal, aujourd'hui secrétaire-général du ministère de l'intérieur.

— Un conseil des ministres a de nouveau eu lieu hier soir à 7 heures, et s'est prolongé jusqu'à une heure fort avancée de la nuit.

— Sont arrivés à La Haye et descendus à l'Hôtel du *Lion d'Or*, M. John Keiser Williams, ministre anglican ; M. Pulling et M. Elliens, gentilshommes anglais, venant de Londres.

— On écrit de Maestricht, 26 juillet :

« Ce matin à 11 heures le conseil de régence s'est réuni pour aviser à ce qu'il y a lieu de faire dans les circonstances actuelles. Si nous sommes bien informé, voici en substance ce qui a été résolu : Une requête sera adressée au Roi pour supplier Sa Majesté de tâcher de maintenir l'existence actuelle du duché de Limbourg réuni à la Hollande ; et, subsidiairement, pour le cas où le gouvernement se soumettrait à la résolution de l'assemblée de Francfort, pour demander que la ville de Maestricht passe à la confédération germanique en même temps que le reste de la province, afin qu'il n'y ait nulle séparation des parties diverses du duché. »

Le *Journal de Liége* avait rapporté que, par suite de la résolution de l'assemblée nationale de Francfort qui a prononcé la séparation du duché de Limbourg d'avec la Hollande, *la ville de Maestricht a été déclarée en état de siége* et que les remparts de celle-ci se garnissent de canons. Voici ce que répond à ce sujet le *Journal du Limbourg* :

« Le confrère de Liége a été induit en erreur. La ville de Maestricht n'est pas déclarée en état de siége, ni même en état de guerre. Il n'y a d'ailleurs pas de raison pour en venir à cette extrémité. Aucun ennemi ne nous menace ; les habitants attendent paisiblement la solution définitive, par le gouvernement néerlandais, de la question limbourgeoise, bien convaincus que le gouvernement ne saurait penser à conserver la ville isolée du reste de la province, pour le cas où il se soumettrait à la résolution de l'assemblée de Francfort. Les remparts de la ville sont, il est vrai, garnis de quelques canons, mais plusieurs pièces d'artillerie sont là depuis des années, les autres ont été placées immédiatement à la suite de la révolution de février. Depuis la résolution de l'assemblée de Francfort rien n'a été changé à l'armement de la place. — Nous prions le *Journal de Liége* de désabuser ses lecteurs sur ce point, afin de ne pas porter l'inquiétude chez beaucoup de personnes en Belgique qui ont de la famille à Maestricht. »

Le même journal nous apprend que dans la nuit du 24, un détachement d'artillerie, escorté par l'infanterie, s'est rendu à Houthem pour enlever toute la poudre de guerre qui se trouvait à la fabrique de Mme Loisel, et rendre l'établissement impropre à la fabrication. « Nous nous empressons, dit le *Journal du Limbourg*, d'ajouter que l'autorité militaire a agi, quoiqu'en vertu de son droit, avec tous les égards possibles et d'accord avec Mme Loisel. Il paraît qu'il n'était pas permis de laisser une poudrière au milieu d'une contrée qui pourrait s'insurger d'un moment à l'autre. C'est déjà là une suite des événements qui agitent le pays. Voilà un bel et vaste établissement qui va chômer et qui sera ruiné par suite de la séparation du Limbourg d'avec la Néerlande. Les produits de la poudrière de Houthem trouvaient leur débouché dans la Néerlande et dans ses colonies. Une fois le Limbourg réuni à l'Allemagne, ces produits, malgré leurs qualités supérieures, qualités qui sont au moins égales à celles de la poudre d'Angleterre, se trouveront en face des produits des poudrières du pays de Berg et ne pourront lutter sous le rapport des prix. Ce qui arrive à la fabrique de Mme Loisel, arrivera à cinquante autres par les effets de notre séparation du marché hollandais. »

### OUVERTURE DE LA DIÈTE AUTRICHIENNE.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, la diète de Vienne a été ouverte le 22 juillet par l'archiduc Jean. A midi le vicaire de l'empire a été introduit dans la salle de l'Assemblée. Dans le discours d'ouverture qu'il a prononcé, l'archiduc annonce que c'est avec joie qu'il accomplit la mission que lui a donnée S. M. l'empereur, d'ouvrir la diète de l'empire. Le concours énergique de l'Assemblée est nécessaire pour consolider la liberté qu'on vient d'obtenir. Toutes les nationalités de l'empire autrichien sont également chères au cœur de S. M. et leur accord fraternel, ainsi que leur union intime avec l'Allemagne formeront la base de leurs véritables intérêts.

S. M. regrette vivement qu'il ne soit pas possible de jouir dès à présent de la sage application d'institutions libres. L'empereur comprend intimement les besoins de ses sujets.

Quant à la Hongrie et aux autres contrées de l'empire, on est en droit d'attendre du sentiment équitable des populations un applanissement satisfaisant des questions divergentes qui s'agitent aujourd'hui.

La guerre que l'Autriche soutient en Italie ne se fait pas contre la liberté des peuples italiens, mais uniquement pour inspirer le respect dû aux armes autrichiennes et en vue d'intérêts politiques de la plus haute importance. Les efforts tentés jusqu'ici par l'Autriche pour terminer cette lutte à l'amiable ont échoué ; sa vaillante armée combat aujourd'hui pour obtenir une paix honorable par la force des armes.

Les relations amicales de l'Autriche avec les puissances étrangères n'ont éprouvé aucun changement et ses rapports avec la cour d'Espagne sont rétablis.

Des opérations financières antérieures et un concours de circonstances extraordinaires ont jeté les finances dans une situation telle qu'elle rend nécessaires des mesures extraordinaires, à l'égard desquelles il sera fait sous peu des ouvertures et des propositions à l'Assemblée.

Le discours de l'archiduc a été accueilli avec enthousiasme par l'Assemblée. Le président, M. le Dr Schmitf, a ensuite répondu à peu près en ces termes :

« La nation s'assemble pour la première fois avec le libre consentement de son souverain bien-aimé, et c'est au nom de la nation que nous remercions l'empereur de ce qu'il est lui-même le fondateur d'un gouvernement libre et constitutionnel. Le nouvel état de choses, sorti des besoins de notre époque, a reçu aujourd'hui par vos mains une sanction légale, et, d'après vos propres paroles, nous sommes appelés à accomplir l'œuvre importante de la régénération de la patrie. La grande solennité de ce jour est la consécration de l'union intime du trône constitutionnel et de la nation. Que Dieu bénisse cette union et les fruits qu'elle produira ! Cette union nous impose le devoir sacré de rester inébranlables dans notre fidélité au trône constitutionnel et nous en faisons ici le serment solennel.

Quelque vif que soit le regret que nous éprouvons de ne pas voir S. M. notre bien-aimé empereur au milieu de nous dans un jour aussi mémorable, nous reconnaissons cependant comme un heureux présage que S. M. ait investi du pouvoir de la représenter ici un prince si universellement aimé, qui le premier a réalisé les vœux pour la liberté et qui était déjà un prince libéral et populaire alors que nos espérances pour la liberté étaient encore en pleine léthargie. Je vous lis donc, au nom de la nation, la promesse solennelle de remplir la tâche que nous tenons de notre mandat conféré par le peuple, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir. La fraternité sera la force qui, de concert avec une activité prudente et réfléchie, nous fera triompher de toutes les difficultés et répandra les bienfaits que Votre Altesse Impériale se promet de nos nouvelles institutions libérales. »

Le président a terminé son discours, en exprimant des vœux sincères pour la prospérité de la maison impériale, de la diète et de la nation.

### PROGRAMME DU CABINET DU ST-SIÈGE.

Nous croyons devoir reproduire en entier le discours que M. le comte Mamiani, ministre de l'intérieur, a prononcé comme programme du nouveau cabinet ; c'est un document important qu'un seul journal a publié jusqu'ici :

« Messieurs,

» Il est convenable et nécessaire que les premières paroles qui retentissent dans cette enceinte, soient des paroles d'hommage et de gratitude envers le prince immortel qui a donné le statut. Le cœur généreux de Pie IX a compris que la charité chrétienne doit pouvoir choisir le meilleur dans ce qui est bien, et le multiplier spontanément, et que le libre choix du bien est impossible là où la liberté est bannie. C'est pourquoi notre prince inaugure aujourd'hui, enfin, la liberté véritable et légale dans cette noble partie de l'Italie et après le cours de tant de siècles. Les garanties publiques, par lui accordées, se réalisent aujourd'hui, et l'empire des lois et le consentement de tous remplacent l'arbitraire, les priviléges, la tutelle étroite et irresponsable d'autrefois.

» Il ne faut pas toujours mesurer la grandeur des peuples sur l'étendue de leur territoire et la puissance de leurs armes ; car toute grandeur véritable et solide a sa source dans l'intelligence et dans le cœur. C'est pourquoi, dans cette province de l'Italie, quoiqu'elle ne soit ni grande, ni forte, nous sommes appelés à de grandes choses, et, par un courage sans [illegible] et par un effort magnanime, nous devons tâcher de ne pas rester au dessous des [illegible] de Rome et de l'auguste sublimité du souverain pontificat.

» Une œuvre vaste et féconde commence ici ; son résultat final doit mettre un sceau ineffaçable sur la civilisation moderne.

» Notre prince, comme Père commun de tous les fidèles, reste dans la haute sphère de sa céleste autorité, il vit dans la paix sereine des dogmes, il distribue la parole de Dieu, il prie, il bénit, il pardonne.

» Comme souverain et chef constitutionnel de ces peuples, il laisse à votre sagesse l'arrangement de la plupart des autres affaires. Le statut, ajoutant sa sanction politique à la sanction catholique, déclare que les actes du prince sont saints et non imputables, qu'il est seulement l'auteur du bien, et qu'il ne peut, en aucune manière, participer au mal. Si ce gouvernement n'existait nulle part, il devrait certainement, sous ce rapport, être inventé pour les provinces romaines.

» Vous êtes donc appelés, messieurs, à accomplir un fait immense, qui doit profiter à tous les peuples, en aidant le souverain à mettre le comble au nouvel édifice constitutionnel. En outre, vous apporterez au monde civilisé deux insignes bienfaits. Le premier consiste à donner aux libertés et aux garanties de la vie sociale et politique, cette sagesse, cette moralité et cette élévation, pureté et stabilité que la religion seule imprime aux œuvres humaines, et dont les vertus et le cœur du pontife sont le miroir et le modèle. Le second bienfait sera celui-ci : la religion fleurira et grandira à l'ombre d'une véritable et sage liberté, et attirera les hommes à elle beaucoup plus puissamment par la douce force de la persuasion et de la spontanéité, que par le moyen de la force matérielle.

» Cependant, messieurs, notre mission ne consiste pas seulement à [illegible] les derniers restes du moyen-âge, et les abus nécessairement ac[illegible] du temps ; il nous en est confié une plus vaste et plus noble, celle de [illegible] et de perfectionner avec les nations les plus civilisées, les [illegible] de la vie publique moderne.

» Le ministère [illegible] devant vous, messieurs, n'est qu'une partie minime et transitoire de cette grande œuvre. Il n'en apprécie pas moins l'immensité et la difficulté de l'entreprise à laquelle il doit travailler. Il lui tardait de vous voir réunis pour poser les premières bases de son travail, l'encourager par vos suffrages et lui aplanir par votre sagesse les voies difficiles dans lesquelles il doit marcher. Quand l'auguste prince [illegible], le repos et l'ordre intérieur chancelaient ; ils avaient même disparu en certaines parties du territoire : de là la liberté elle-même était exposée à une [illegible] épreuve, et la cause italienne était indirectement mise en danger. [illegible] donc le devoir et la mission propre du ministère, surtout au moment de l'ouverture des deux conseils, de rétablir l'ordre, de ramener partout la tranquillité, et en pacifiant les esprits fortement émus, de les disposer au calme nécessaire pour donner à la patrie de bonnes lois et de sages institutions. Dieu a béni notre œuvre ; et ce peuple généreux, se souvenant encore de la gravité et de la modération de ses aïeux, est revenu à un calme si profond, que peut-être il ne s'en est rencontré de plus grand depuis que la douce voix de Pie IX a appelé Rome et l'Italie à de nouvelles et glorieuses destinées.

» L'autre œuvre capitale, à laquelle nous invitait, ou plutôt dont nous chargeait impérieusement l'opinion universelle, c'est d'aider de toute manière, par toutes sortes de moyens, par tous les efforts possibles, la cause de la nationalité italienne. Nous ne pouvons nous y employer ni mieux, ni avec plus de soin que nos prédécesseurs. Toutefois, en marchant résolument sur les traces déjà faites, je crois que dans le peu de jours que nous avons été à la tête des affaires, nous avons montré par l'évidence des faits, la netteté de nos intentions, que nous avons atteint le but que permettaient, dans cette province, les moyens peu abondants que nous avions à notre disposition.

» [illegible] est connu qu'en conformité de la sollicitude paternelle de Sa Sainteté, nous avons mis nos troupes sous la protection de Charles-Albert ; toutefois [illegible] l'Italie et à son gouvernement toutes les prérogatives et droits que [illegible] et la dignité tant du pontife que la nôtre exigeait, comme vous le verrez par les termes de la convention qui vous sera communiquée.

» D'ailleurs, nous pouvons dire que nous nous sommes tenus avec peine à la hauteur de l'ardeur impatiente de notre ville. Il y a dans l'histoire des peuples des moments décisifs, pendant lesquels l'esprit national les remplit et les émeut si profondément, que toute résistance est repoussée, et que loin de former barrière, la résistance devient excitation et aliment de l'action contraire. A cette époque solennelle, une seule pensée, un seul sentiment, une seule résolution indestructible échauffe et envahit tous les cœurs ; et cette subite et forte unanimité, féconde de tant de prodiges, merveilleuse même pour ceux qui y participent, leur arrache par un saint enthousiasme cette parole généreuse et significative : *Dieu le veut.*

» Témoin de cet esprit, et d'un autre côté, en vertu de son saint ministère, ayant en horreur la guerre et le sang, le pontife a pensé dans son cœur apostolique et italien, à se présenter comme médiateur entre les combattants et à faire comprendre aux ennemis de notre commune patrie, combien il est désormais cruel et inutile de disputer aux Italiens leurs frontières et le pouvoir de ne former enfin qu'une seule et même famille.

» Le ministère connut à peine cet acte mémorable de l'autorité pontificale, qu'il comprit le devoir d'en remercier Sa Sainteté avec effusion, surtout parce qu'elle avait établi comme condition première et fondamentale de la paix entre les parties dissidentes, la restitution de l'Italie dans ses limites naturelles et parce que le ministère espérait que cette déclaration implicite de la justice de la cause italienne répandrait de nouvelles bénédictions sur les armes, que nos peuples avaient prises, et donnerait au roi Charles-Albert un nouveau courage pour continuer sans aucune trêve ses succès et ses victoires.

» Dans les rapports politiques avec les autres provinces italiennes, poussés par le devoir rigoureux de seconder et d'échauffer la cause nationale, nous avons aussitôt manifesté le désir d'entrer avec elle dans des relations d'une étroite et loyale amitié, en écartant toute funeste et inutile jalousie de l'agrandissement d'autrui, et pensant uniquement à la conquête de l'indépendance et au maintien de la paix intérieure. Relativement à ce dernier article, nous vous déclarons, messieurs, que dès que nous avons pris les rênes de l'Etat, nous avons tâché de renouveler les tentatives, souvent interrompues, d'une ligue politique entre les divers Etats italiens. Nous pouvons aussi vous annoncer que nous avons l'espoir fondé de recueillir bientôt le fruit de nos efforts ; nous ne nous arrêterons pas que nous n'ayons atteint ce but si beau et si élevé.

» Quant à ce qui regarde nos relations avec les peuples ultramontains, comme elles sont très-étendues entre les mains du Souverain Pontife, puisqu'elles embrassent toutes les affaires de l'univers catholique, pour nous, n'ayant commencé que depuis peu de jours, elles sont nécessairement en petit nombre et très-restreintes. Cet état nous est en ce moment plutôt un sujet de consolation que de tout autre sentiment ; car nous partageons avec tous les bons Italiens le désir d'être laissés tranquilles, et de pouvoir assurer par nous-mêmes notre avenir. Peut-être que le plus grand malheur qui pourrait tomber aujourd'hui sur notre nation, serait celui d'une amitié trop empressée et trop active de quelque grand potentat.

» Quant à l'Autriche et à la nation allemande, nous répétons volontiers devant vous ce que nous avons dit ailleurs ; c'est-à-dire que nous ne les haïssons pas, que même nous respectons et aimons la vertueuse et docte nation allemande, et que nous sommes prêts à offrir aux Autrichiens eux-mêmes notre amitié, le jour où leur dernier soldat aura évacué le dernier pouce du sol italien. Et comme l'Italie est loin de toute ambition de conquête et de tout dessein de passer ses frontières, elle désire sincèrement de former des rapports de bon voisinage et d'amitié avec les peuples limitrophes. Forts de ces sentiments, nous avons instamment prié le gouvernement sarde d'envoyer d'habiles commissaires à la brave nation hongroise, et nous venons de recevoir la nouvelle certaine que le ministre des affaires étrangères en Sardaigne a accédé d'autant plus volontiers à notre demande que, comme il nous l'écrit, il avait déjà eu la même pensée.

» Je ramène maintenant mon discours sur nos affaires intérieures et sur la situation politique de ces provinces, ce qui nous reste à dire est vaste, multiple et très-difficile. [illegible] publique qui se demande de grandes réformes et [illegible] si chaque branche présente des difficultés, l'ensemble en présente encore de plus grandes pour le coordonner et lui donner de l'unité. Ce vaste système embrasse une conception du perfectionnement civil et politique, ce système demande toute l'attention du ministère.

» Chacun de nous vous exposera, messieurs, dans peu de jours, l'état particulier de son département, les changements nécessaires et profonds qu'il pense d'y introduire. Entre autres, le ministre des finances vous entretiendra de la situation actuelle du trésor public et vous proposera les mesures qu'après mûr examen et scrupuleuse attention il croira les meilleures pour rétablir les finances et le crédit public, en aggravant le moins possible le sort des populations.

» Le ministère a encore à cœur de soumettre à votre jugement et à votre délibération les lois promises par le statut, et qui sont les organes principaux de la vie politique dans laquelle, grâce à Dieu, nous sommes entrés. Parmi les institutions et les lois nouvelles sur lesquelles vous devez délibérer, les principales seront la constitution municipale et la responsabilité réelle et non illusoire des ministres et des fonctionnaires publics. Je ne crois pas qu'il soit opportun de vous parler et de disserter aujourd'hui sur beaucoup de semblables projets. Bientôt notre devoir nous conduira à le faire avec cette clarté et cette précision que chaque matière exige.

» Messieurs, les temps sont plus que jamais orageux. Dans les peuples il y a une excessive impatience de changer les lois et jusques aux principes et aux fondements de la chose publique. Mais après avoir renversé, il s'agit de rebâtir avec solidité et sagesse : c'est là la pierre de touche de la science civile moderne. Le ministère a la plus entière confiance que, réunis dans la ville éternelle à côté de la chaire immobile du christianisme, vous accomplirez l'entreprise difficile de rebâtir et de reconstruire ; que dans ces actes de paix et de civilisation vous égalerez la gloire de nos frères armés, qui, sur les rives du Mincio et de l'Adige, opposent une bravoure héroïque à l'insolent étranger qui lançait sur notre tête désarmée et innocente l'accusation mensongère de déloyauté, d'indolence et de lâcheté. »

### NOUVELLES DE BELGIQUE.

Bruxelles, 26 Juillet. — MM. Charles de Brouckère et Schumaker, candidats de l'Association libérale, ont été élus représentants à la presqu'unanimité des votants.

L'envoi d'une compagnie de chasseurs, à St-Trond, a eu lieu ce matin par suite du refus d'un propriétaire des environs de payer l'emprunt, et de la crainte qu'il n'y eût quelques désordres à ce sujet.

### NOUVELLES D'ITALIE.

Les nouvelles suivantes nous parviennent par voie de France, du quartier général principal des Piémontais :

Marmirolo, 19 juillet.

Au ministre de la guerre à Turin.

Le capitaine d'état major général chevalier de Villa Marina, est arrivé dans la nuit du 18 au 19. Il était envoyé par le général Bava pour annoncer la victoire de Governolo, que le roi a voulu faire annoncer immédiatement à l'armée. La position de Governolo était défendue par 2,000 Autrichiens. Elle a été enlevée par les Italiens, qui ont rejeté l'ennemi au-delà du pont, sur le Mincio. Il a été fait 500 prisonniers. Parmi les prisonniers envoyés à Crémone sont 3 officiers et le major Rokavina. Il a été pris à l'ennemi un drapeau et 2 pièces de canon. Un capitaine et un lieutenant d'état major qui avaient une mission pour Legnago et Mantoue, ont été pris.

Voici la proclamation adressée à l'armée :

« Hier, une nouvelle rencontre de nos troupes avec l'ennemi a été suivie et signalée par une victoire. Pendant que S. E. le général Bava accourait par Borggofoto au secours des Modenais menacés, avec une brigade et 2 batteries d'artillerie, apprenant la retraite précipitée des Autrichiens à la simple nouvelle de son arrivée au-delà du Pô, il a promptement mené son corps de troupes à Governolo, lieu de passage sur le bas Mincio [illegible] occupé par l'ennemi. Une bataille acharnée s'est engagée sur ce point. Le résultat a été l'expulsion complète des Autrichiens de Governolo et la prise d'un drapeau, de 2 pièces de canon et de plus de 500 prisonniers. — Soldats, cette victoire de vos camarades tourne à la gloire commune de l'armée ; elle prouve que toutes les fois qu'une partie de nos troupes peut rencontrer l'ennemi, celui-ci ne peut pas résister à la bravoure italienne et que l'indépendance de la patrie est désormais assurée infailliblement par vos fortes armes.

» Quartier-général de Marmirolo, du 19 juillet.

» *Par ordre du roi, le chef d'état major général*

Signé, Saeusco. »

(*Gazette piémontaise*, 21 juillet.)

Turin, 20 juillet. — A la fin de sa séance du 19, la chambre des députés a voté, à une grande majorité, l'expulsion des oblats de saint Charles et des Liguoriens ou Rédemptoristes. Elle a adopté aussi, à une grande majorité, un amendement de M. Valério, portant que, d'ici à la fin de l'année scolaire de 1849, le gouvernement aura à pourvoir au remplacement des dames du Sacré Cœur de Chambéry, afin que l'éducation ne soit pas suspendue. — Dans la séance du 20, la chambre des députés, en raison de la gravité des circonstances, a adopté une proposition qui lui a été faite, de tenir, à l'avenir, deux séances par jour. Aucun membre ne s'est levé contre cette proposition. — L'ordre du jour a fait reprendre la discussion sur l'expulsion des jésuites. M. de Costaz a demandé la suppression de l'article comme stipulant la confiscation des propriétés particulières.

M. Cornero, rapporteur de la commission, a répondu que cette confiscation était d'autant plus une nécessité, qu'on ne saurait à qui laisser ces biens qui ne pourraient appartenir à des corporations non autorisées. M. Sclopis a appuyé le droit de dévolution à l'État par le [illegible] précédent des lettres patentes de 1778, ordonnant la suppression de la corporation des jésuites et prononçant l'incorporation des biens de cet ordre à ceux du domaine national. Il donne lecture complète de ces lettres patentes qu'il fait suivre d'importantes observations. (*Nat. Sav.* 22 juillet.)

— Vérone et Mantoue sont maintenant bloquées sur tous les points. Les deux villes ne peuvent pas recevoir de renforts. (*Gaz. de Milan*, 20 juillet.)

— La *Gazette universelle allemande* publie les nouvelles suivantes de Vienne :

« Il était question à la Bourse de nouvelles plus favorables reçues d'Italie. On parlait d'une bataille livrée près de Villafranca, dans laquelle 3000 Piémontais auraient été tués et 19 pièces de canon prises par les Autrichiens. L'armée de Charles-Albert aurait été entièrement dispersée. Les Italiens accusent le pape d'être secrètement d'accord avec l'Autriche, et Charles-Albert se serait vu forcé de se retirer sur Peschiera. »

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 20 Juillet. — Une dépêche télégraphique de la Granja est venue ce matin détruire toutes les espérances que faisait concevoir la grossesse de la reine. Une imprudence de S. M. (car la dépêche ne donne aucun détail), aura peut-être été cause de cet accident. Il paraît que la santé de la reine n'en a pas souffert. Cependant, des hommes de l'art quittent aujourd'hui Madrid, se rendant à la Granja où ils sont mandés.

On croit que la cérémonie de la présentation des lettres de créance du nonce sera retardée par cet événement, et qu'il aura contr'ordre pour le baise-main et le raout du 24. Ici, l'on ne parle que de cet événement.

Des bulletins d'Estella portent que les factions réunies de Cabecillas, Ilzarbe, Zubiré et Soto, qui ont été obligées de s'interner en France, s'élevaient à 250 hommes.

Toutes les nouvelles de la Navarre et des provinces basques [illegible] représenter les carlistes [illegible]

Ainsi, dit le *Heraldo*, en quinze jours a commencé et fini une terrible insurrection carliste qui, suivant l'espoir de certaines gens, devait convertir de nouveau la Navarre en champ de bataille, avec la répétition des scènes déplorables d'il y a sept ans. La tranquillité de l'Espagne, ajoute ce journal, est désormais assurée, on peut l'espérer. Ce n'est pas lorsque la révolution commence à passer de mode, que l'Espagne voudrait être révolutionnaire.

### NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

Berlin, 24 juillet. — Ainsi que nous l'avons annoncé hier, le roi a reçu aujourd'hui à Charlottenbourg en audience officielle M. Emmanuel Arago, et a reçu de ses mains ses lettres de créance en sa qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française.

M. Camphausen a également été reçu par le roi. Il paraît que S. M. est parvenue à lui faire accepter les fonctions d'envoyé près du vicaire de l'empire.

Dans un post-scriptum daté de 8 heures du soir, le correspondant berlinois annonce qu'on espère encore voir bientôt ratifier l'armistice.

Une revue de la garde bourgeoise a été passée aujourd'hui par le roi.

— La *Gazette de Cologne* publie des nouvelles fort importantes de la Hongrie. Dans deux différents combats qui ont eu lieu le 14 et le 15 juillet près de St-Thomas et de Szegedin, les Hongrois ont été battus et obligés de se retirer à [illegible] insurgés doivent avoir commis des cruautés sur les [illegible] et les Magyares.

Ces nouvelles ne sont pas d'accord avec celles reçues de Vienne, et que publie la *Gazette de Berlin*, qui annonce que St-Thomas avait été pris d'assaut le 15 par les Hongrois.

— Le *Moniteur prussien* publie un arrêté du président de la police, M. de Bardeleben, qui institue une garde de sûreté à pied et à cheval à l'instar de la *constabulary* anglaise. L'avis qui accompagne cet arrêté fait remarquer avec beaucoup d'insistance que cette force, à laquelle appartiendront toutes les attributions de la police exécutive, est une institution tout à fait nouvelle qui ne se rattache en rien à ce qui a existé précédemment. Elle entre en fonctions, y est-il dit, après une révolution qui a pendant longtemps paralysé l'action de la police et fait sentir plus vivement le besoin d'une force chargée du maintien de l'ordre et de la sûreté publique. La garde de sûreté à pied est divisée en quatre capitaineries pour les quatre quartiers de la ville de Berlin et sera principalement employée à des patrouilles de jour et de nuit dans les rues. La garde à cheval fera principalement son service dans les environs de la capitale.

— La séance du 24 du parlement de Francfort a été intéressante. Le ministre de l'empire, M. de Schmerling, a déclaré qu'un autre armistice sera conclu avec le Danemarck, armistice compatible avec l'honneur de l'Allemagne, et que déjà des mesures sont prises pour, en cas de besoin, pousser énergiquement la guerre à fin avec des forces plus considérables.

Il a ajouté qu'une nouvelle note énergique a été adressée au gouvernement sarde pour réclamer la levée complète du blocus de Trieste.

... résumé de la séance pour ce qui concerne l'armistice.

M. le ministre de Schmerling prend la parole pour répondre à l'interpellation qui lui a été adressée dernièrement par M. Francke. D'après une dépêche du Général Wrangel, ce dernier, dit M. de Schmerling, n'a pas conclu l'armistice qui a fait la ronde de tous les journaux et qui a causé à juste titre tant d'inquiétude; au contraire, il n'a eu une entrevue avec le généralissime danois que le 20 de ce mois, époque jusqu'à laquelle les deux armées étaient convenues d'une trêve. Le général de Wrangel ne conclura aucun armistice qui ne soit compatible avec l'honneur de l'Allemagne et que le pouvoir central ne puisse sanctionner.

Immédiatement après sa nomination, le ministère de l'empire a invité le général de Wrangel à lui indiquer le chiffre de troupes dont il avait besoin pour terminer promptement la guerre dans le cas où l'armistice ne pourrait pas être conclu aux conditions désirables. Le ministère est décidé, a ajouté M. de Schmerling, à mobiliser le plus tôt possible, en cas de besoin, les renforts qui seraient exigés et à les envoyer à l'armée dans le Schleswig.

— Dans le gouvernement de Saint-Pétersbourg, le choléra a éclaté récemment dans les villes de Pawlowsk et de Gatschina, mais il n'y sévit pas très fort. De tous les cercles de ce gouvernement, ceux de Schlusselbourg et de Neu-Ladoya sont ceux qui souffrent le plus.

L'épidémie est en décroissance à Moscou: du 27 juin au 4 juillet, il y a eu 1,776 nouveaux cas de choléra et 847 décès.

— Les lettres de Bucharest, citées par les journaux de Vienne, présentent sous un jour très-défavorable la situation du gouvernement provisoire valaque. Le nombre des boyards qui ont fui de Bucharest est tellement considérable, que le gouvernement a [illegible] des passeports à ceux qui en [illegible]. Les boyards, d'un autre côté, ont été forcés de signer une adresse à l'empereur de Russie, laquelle déclare que la révolution a été l'expression de la volonté de la population tout entière, et le conjure de reconnaître comme un fait accompli, le changement qui s'est opéré. Cette adresse se termine par la menace d'en appeler à la protection de l'Europe, mais n'aura probablement pas plus de résultat que la protestation du gouvernement provisoire contre l'entrée des Russes en Moldavie. Cette protestation a été renvoyée à Bucharest par le consul russe, M. de Kotzebue, qui y a joint l'invitation de rétablir l'hospodar Bibesco sous peine de voir l'armée russe entrer en Valachie. Les tentatives faites pour exciter le peuple des campagnes à la résistance n'ont pas eu de succès. Plusieurs des émissaires du gouvernement provisoire ont été très-mal traités et quelques-uns ont même perdu la vie. Les Russes campent devant Jassy; ils n'ont pas voulu entrer dans la ville où le choléra sévit avec violence. Le général Duhamel est à leur tête.

### NOUVELLES D'ANGLETERRE.

Londres, 24 juillet. — La chambre des lords a reçu dans sa séance d'aujourd'hui le bill tendant à suspendre l'acte de l'*habeas corpus* en Irlande, tel qu'il a été adopté par la chambre des communes. Lord Lansdowne a proposé à la noble assemblée d'agir comme l'a fait la chambre des communes et d'adopter définitivement la mesure séance tenante. A l'appui de sa proposition, il a cité des extraits de rapports et de journaux reçus d'Irlande, et qui prouvent que l'esprit d'insurrection fait chaque jour des progrès effrayants dans ce pays. Un journal invite ouvertement le peuple à massacrer les 40,000 soldats anglais qui [illegible] en Irlande. Lord Brougham, en appuyant la proposition, [illegible] en France si l'on se réjouit en pensant que l'intégrité du territoire de l'empire britannique puisse être en danger. Les pouvoirs demandés par le gouvernement ont pour objet d'empêcher que les desseins qui tendent à porter atteinte à cette intégrité puissent se réaliser. La lutte se terminera indubitablement par la destruction des rebelles. Le comte Ellenborough a soutenu que la mesure, proposée il y a trois mois, aurait pu prévenir l'organisation des clubs; aujourd'hui il est trop tard, selon lui, pour qu'elle empêche l'insurrection d'éclater. Néanmoins, la chambre a [illegible] à l'unanimité.

— Les nouvelles de Dublin de dimanche au soir portent que la ville était calme. Un mandat d'amener avait été lancé contre M. Smith O'Brien, le principal chef du mouvement du rappel. [illegible] arrestations avaient été ordonnées. Les districts suivants vont également être déclarées dans la situation exceptionnelle prévue par l'acte de coërcition: la ville et le comté de Waterford, le comté de Cork tout entier. Un camp va être formé à Piltown, dans le comté de Kilkenny, dans le parc même du château du vice-roi.

— La nouvelle de la suspension de l'*habeas corpus* arrivée par le télégraphe électrique a produit une sorte de stupeur parmi [illegible] parti révolutionnaire. Le bruit courait que [illegible] qui devait éclater le 8 août a été avancée et qu'elle éclatera le 28 juillet. Les orangistes s'organisent dans le nord pour résister à un mouvement insurrectionnel. M. Meagher, qui se trouve à Waterford, a publié une proclamation incendiaire pour recommander la résistance aux ordres de reddition [illegible].

— Un nouveau journal révolutionnaire va se publier à Dublin, sous le titre de *Newgate Calendar*. Il sera rédigé par des patriotes détenus à Newgate. Une partie du journal sera consacrée à l'instruction militaire du peuple.

[illegible] Doheny continue de parcourir le comté de Tipparary pour exciter les habitants à prendre les armes au premier signal; [illegible] parcourt dans le même but le comté de Limerick, et Magee le comté de Dublin.

L'évêque catholique de Kerry et 90 prêtres de son diocèse se sont joints à la Ligue du rappel, c'est-à-dire au mouvement révolutionnaire.

Samedi, la flotte de l'amiral Napier, qui se trouvait à Plymouth, a fait voile pour Cork.

[illegible] régiments des gardes du corps ont ordre de se tenir prêts au premier avis pour l'Irlande. Le gouvernement est en mesure d'envoyer en vingt-quatre heures quinze mille hommes de renfort dans cette partie du royaume, si un mouvement venait à éclater. Depuis deux jours, les autorités de Londres ont pris quelques mesures de précaution. Les corps de garde de la [illegible] et les piquets de troupes ont été doublés.

— La formation d'un grand nombre de clubs à Liverpool a décidé les magistrats de cette ville à prendre des mesures énergiques de précaution. Un grand nombre de constables spéciaux ont été mis sur pied. Un camp a été formé aux environs de la ville. On sait qu'une grande partie de la population [illegible] Liverpool se compose d'Irlandais.

— On écrit de Cork le 22, que quelques désordres sans gravité ont eu lieu dans cette ville. Les troupes étaient sur pied depuis trois jours et étaient exténuées de ce pénible service. Les proclamations du lord-lieutenant ont été partout déchirées. Il en a été de même à Waterfort.

M. John O'Connell, qui se trouve en ce moment à Cove, vient d'adresser une exhortation toute pacifique aux partisans du rappel de l'Union. Il conseille les moyens légaux et constitutionnels comme la seule voie de salut pour l'Irlande. Mais aujourd'hui la voix du fils de l'agitateur a perdu toute influence.

La *Nation* et le *Félon irlandais* qui se vendaient librement samedi dans les rues de Dublin faisaient un appel aux armes.

— Les journaux annoncent que la maladie des pommes de terre a pris un caractère véritablement alarmant sur plusieurs points de l'Irlande. Il paraît que le fléau s'est déclaré avec une rapidité effrayante. Les comtés les plus menacés sont ceux de Mayo, Cork, Waterford, qui ont aussi le plus souffert en 1846.

---

Les journaux anglais ont des nouvelles de Lisbonne du 19 juillet. Les nouvelles inquiétantes du nord de l'Espagne ont empêché un changement de ministère imminent. La maison Perry à Opporto, a suspendu ses payements. Le passif est évalué à 80 contos de reis.

### NOUVELLES D'AMÉRIQUE.

Le steamer le *Cambri*, arrivé dimanche matin à Liverpool, a apporté des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 12 juillet. La ratification du traité a été officiellement annoncée par une proclamation du président. Un message a été adressé au congrès pour recommander l'appropriation d'une somme de 20 millions de dollars destinée à l'exécution des stipulations du traité et pour l'inviter à nommer des commissaires, chargés d'aller établir le nouveau gouvernement territorial dans la Californie et le Nouveau Mexique.

Les nouvelles du Mexique sont à la guerre civile. Paredès a levé l'étendard de l'insurrection, il a publié une proclamation contre le gouvernement et s'est emparé, à la tête d'un corps d'insurgés, de Guana-Juato. Le président Herrera, a, de son côté publié une proclamation pour appeler tous les bons citoyens à soutenir le gouvernement.

La guerre civile continue de désoler la province de Yucatan.

Le steamer le *Forth* est arrivé, de son côté, à Southampton avec les malles des Indes occidentales. Les nouvelles d'Haïti, reçues par ce courrier, sont des plus tristes. Les massacres continuent dans cette malheureuse île, et l'on ne voit pas d'issue prochaine à un état de choses aussi désastreux.

Les colonies françaises sont tranquilles.

A Cuba, on remarque des ferments d'agitation parmi les nègres, mais le gouvernement a pris les plus grandes précautions.

Le gouvernement de Bermudes a reçu avis qu'une expédition composée d'Irlandais allait venir attaquer l'île dans laquelle Mitchell subit sa peine et essayer de le délivrer. Le gouverneur a pris ses mesures pour être à l'abri d'un coup de main.

— UNE VILLE PRISE PAR LES SAUVAGES. — La ville de Ysabal, dit une correspondance, située à environ quinze lieues de Mérida, vient d'être prise par les Indiens, et on suppose qu'un grand nombre de blancs ont succombé dans cette affaire. Quinze jours auparavant, onze mille [illegible] et enfants, sont entrés à Mérida, afin d'y chercher un refuge. D'après les nouvelles reçues de l'intérieur, cette ville ne serait pas non plus à l'abri des sauvages. On sait que Mérida n'est pas défendue et que sa position ne la protège point contre un coup de main. La population, plongée dans l'anxiété la plus vive, s'attend d'un moment à l'autre à être assaillie.

Les sauvages se sont emparés de la ville de Tieul, place assez importante, située dans le voisinage de Mérida, et ils menacent d'envahir la ville.

De même que tous les peuples, les Indiens ont aussi leurs prophéties. Celle qui circule maintenant parmi eux remonte à la conquête du Mexique par Fernand Cortez. Cette prophétie sanguinaire comme les instincts des races indiennes, leur promet une éclatante revanche, dans les murs de Mérida: « Vos pieds se baigneront jusqu'à la cheville dans le sang des blancs, vos oppresseurs, » leur annonce Chilam Belaam, leur Mahomet à eux. Cette opinion entretient la superstition dans leur esprit et les rend beaucoup plus dangereux.

— On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* du 4 juillet, sous le titre: *Un serpent comme on en voit peu*: « Un navire, récemment arrivé à Salem, et venant de la côte d'Afrique, vient d'amener aux Etats-Unis un hôte des plus curieux. Il s'agit d'un de ces énormes *boas constrictors*, que peu d'hommes ont jamais vus ailleurs que dans les relations de voyages. Ce roi des reptiles ne mesure pas moins de 30 pieds de long, et il a fallu, dit-on, pour s'en rendre maître, les efforts de 126 nègres réunis, et armés d'un énorme filet en corde expressément fabriqué pour cette expédition. Sa majesté serpentine est une femelle, et, la veille de son débarquement, on a trouvé dans sa cage 57 œufs qu'elle y avait déposés dans une seule nuit, et dont le poids total s'élève à 70 livres. L'un de ces œufs a été brisé, et il en est sorti un jeune serpent long d'environ sept pouces, qui s'est mis aussitôt à courir le plus gaillardement du monde. On espère, en conséquence, que les 56 autres écloront avant peu. Cette monstrueuse curiosité a naturellement mis en campagne tous les directeurs de ménageries et d'exhibitions. M. Barnum, du *Muséum* de New-York, en a fait offrir 7,500 dollars; mais le propriétaire en veut 11,000 dollars, et il a parié qu'il les obtiendra.

» Il paraît que l'on a fini par s'entendre, car l'*American Museum* annonce pour demain les *débuts* de ce nouvel hôte. C'est une nouveauté digne du 4 juillet. »

— Le *Shipping Gazette* annonce que le plan gigantesque de communication des lacs du Canada avec la mer se trouve maintenant pleinement réalisé. Le steamer atlantique le *Free Trader* est arrivé en six jours de Montréal à Chicago (sur le Michigan) après s'être arrêté à Hamilton sur l'Erie, près Cleveland et à plusieurs autres endroits. Ce steamer a pris une cargaison de 3500 barils de farine qu'il apporte sans transbordement par tous les lacs sur les rives du St-Laurent et à Halifax.

### NOUVELLES DE FRANCE.

PARIS, 25 JUILLET. — L'assemblée a discuté aujourd'hui le projet de décret sur les clubs; le débat a été bruyant et animé. Le parti de la Montagne, représenté par M. Bac, s'est élevé avec beaucoup de vivacité contre les dispositions restrictives de la loi; le parti gouvernemental a trouvé dans M. Senard, un avocat très-chaleureux. Au reste, sauf des amendements insignifiants, les principaux articles ont été votés.

— M. le général Oudinot, commandant en chef de l'armée des Alpes, fait ses préparatifs de départ. Le général doit se rendre immédiatement au quartier-général de l'armée, à Grenoble. Il n'y a cependant rien d'arrêté sur l'intervention. Le comité des affaires étrangères a dû conférer avec le chef du pouvoir exécutif sur cette importante question. (*Bien public.*)

— On lit dans le même journal:

Des correspondances particulières disent que les Autrichiens, après avoir quitté Ferrare, sont rentrés dans cette place. Sur la foi de ces événements, sans doute, un journal du matin dit que l'armée des Alpes a reçu l'ordre d'entrer en Italie. Nous croyons cette nouvelle au moins prématurée.

— L'ambassadeur de Charles-Albert a, dit-on, remercié le ministre des affaires étrangères, au nom de son souverain, d'avoir dirigé sur divers points de l'intérieur les corps qui formaient l'armée d'observation des Alpes; ces remercîements impliquent évidemment de la part de Charles-Albert le désir que le gouvernement français ne donne pas de suite au projet de reconstitution de cette armée.

— La réunion de la rue de Poitiers est décidée à s'opposer aux interpellations de M. Mauguin sur les affaires d'Italie; elle craint que ces interpellations, en jetant dans le public des appréhensions de guerre, ne nuisent à la négociation de l'emprunt voté hier par la chambre.

— La commission de constitution, qui était résolue à ne pas entamer de discussion avec les délégués des bureaux et à écouter leurs observations sans y répondre, s'est départie aujourd'hui de sa détermination. M. Crémieux ayant prétendu que le banquet réformiste du 22 février cachait une arrière-pensée de république, MM. Thiers et Duvergier de Hauranne ont vivement protesté contre cette allégation; le débat s'est engagé de part et d'autre; il continuera demain.

— Les scellés apposés sur la *Presse*, et l'*Assemblée nationale* ont été levés. Toutefois, ces deux journaux ne reparaîtront qu'après le vote des lois sur la presse.

— M. Victor Hugo aura, dit-on pour collaborateurs dans la publication du journal l'*Evénement*, MM. Balzac, Th. Gauthier, Vacquerie, Meurice, etc. M. Hugo distribuait ostensiblement aujourd'hui des prospectus à ses collègues.

— La commission de la presse s'est réunie hier; elle a adopté après discussion le principe du cautionnement.

— Le rapport de M. Thiers, sur la proposition de M. Proudhon, est terminé. Ce rapport est très-long et traite à fond les diverses questions sociales soulevées par cette proposition.

— Le rapport du projet de loi sur les monnaies est également terminé; il conclut au rejet et insiste pour qu'on n'altère en rien le titre des monnaies actuelles d'or et d'argent.

— Le comité de l'intérieur s'est réuni hier à trois heures et demie pour s'occuper d'une proposition de M. Montrol sur la création d'un journal gouvernemental. Le comité, sans se prononcer définitivement sur le principe, a repoussé la plupart des dispositions proposées par M. Montrol, et notamment celle qui tendrait à imposer un abonnement aux communes et à la plupart des fonctionnaires publics.

— Les premiers dossiers des affaires de l'insurrection, destinés aux jugements des conseils de guerre, sont arrivés à l'état-major de la 1re division, et les individus inculpés ont été mis, par les commissions militaires et par le président de la commission de centralisation, à la disposition de M. le général commandant la division.

La première en tête, et l'une de celles qui ont le plus occupé l'attention du public, est celle du commandant Constantin. L'information spéciale qui a été suivie contre lui par l'un de messieurs les juges d'instruction de la Seine, délégué par l'autorité militaire, a porté également sur quatorze autres insurgés, dont les inculpations étaient connexes avec celles dirigées contre ce chef d'escadron d'état-major.

Sur les quinze inculpés, deux seulement, M. Constantin et un autre dont nous n'avons point le nom, seraient renvoyés devant les conseils de guerre.

L'une des principales charges qui pèsent sur eux, est d'avoir pris part à la construction des barricades qui ont été élevées place de la Bastille, à l'entrée du faubourg St-Antoine. On se rappelle que c'est là que le général Négrier fut blessé mortellement près de la colonne de Juillet. On raconte à ce sujet un fait qui aura une grande importance dans les débats; c'est que le commandant Constantin, que plusieurs témoins et même des insurgés ont signalé comme s'étant trouvé en blouse [illegible] ennemis de l'ordre et de la république [illegible] tard, en grand uniforme de chef d'état-major, sur la place de la Bastille, venant offrir, dit-on, ses services à M. le général de division Négrier, qui ne put accepter cette offre.

— Il serait question de porter M. Lamartine à la présidence, la première fois qu'il y aura lieu à une nouvelle nomination, et l'occasion ne paraît pas devoir se faire longtemps attendre. La réunion de la rue de Poitiers est, dit-on, disposée à donner sa voix à M. Lamartine, pourvu que celui-ci accorde des garanties contre ses anciennes alliances avec le parti ultra-démocratique. Mais cette candidature nous paraît encore avoir peu de chances de succès. Elle échouera certainement si le cabinet y fait une opposition formelle, et elle perdra toute son importance si le ministère reste neutre.

— Il y a eu hier matin un long conseil [illegible] à l'hôtel du président Cavaignac.

— M. de Rothschild et M. d'Argout ont été reçus hier matin chez le ministre des finances avec lequel ils ont travaillé pendant près de deux heures. Ils se sont occupés des détails relatifs au nouvel emprunt dans lequel la banque de France entrerait pour 25 millions. On sait que la banque avait déjà souscrit pour une pareille somme dans l'emprunt de 250 millions, négocié l'année dernière, et qu'elle avait donné 2 millions 1/2 pour le premier dixième.

— On ne croit pas que le rapport sur la constitution puisse être présenté à l'Assemblée avant la fin de la semaine prochaine; et les débats dureront probablement pendant tout le mois d'août et se prolongeront jusque dans les premiers jours de septembre. La question relative à l'élection du président de la république donnera lieu aux discussions les plus animées. Les partisans de l'élection par la nation et ceux de l'élection par l'assemblée semblent être en force presque égale, et il serait fort difficile de deviner de quel côté penchera la majorité.

— Le ministre de la justice vient d'adresser à tous les procureurs généraux une circulaire par laquelle il annonce que l'intention du gouvernement est qu'aucune fête ne soit célébrée les 27, 28 et 29 juillet, que le cours de la justice ne soit pas interrompu ce jour [illegible] commémorative de la fondation de la république devant être, seule, l'objet d'une solennité nationale.

— Les commissions militaires se sont assemblées dimanche, à dix heures du matin, et sont restées en séance jusqu'à près de quatre heures. Hier lundi, elles ont repris leurs travaux d'examen, et le résultat a été que sur deux cent quarante dossiers qui sont passés sous leurs yeux, plus de cent inculpés ont été classés dans la catégorie des transportés; vingt à vingt-cinq ont été désignés pour être traduits devant les conseils de guerre; le surplus, que l'on peut évaluer à une centaine, ont été déclarés susceptibles d'être mis en liberté.

---

### DES FUNESTES EFFETS DE LA DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ EN FRANCE.

(*Suite.* — Voir le *Journal de La Haye* [illegible])

S'il était nécessaire, après ce fait si significatif de [illegible] millions et demi de propriétaires malaisés, de produire quelque nouvel argument à l'appui de nos raisonnements et de nos prédictions, nous le trouverions dans une loi indulgente, conçue dans l'intérêt de cette aristocratie territoriale d'une nouvelle espèce: cette loi dispose que les propriétaires qui ne peuvent payer la contribution foncière auront la faculté de faire l'abandon de leurs propriétés au gouvernement, sans autre peine ni frais qu'un droit d'enregistrement de 2 francs, moyennant quoi ils seront tenus quittes de tous arrérages de contributions et pourront en outre enlever leurs meubles sans opposition de la part du percepteur. En 1835, le préfet des Basses-Alpes, trouvant qu'un grand nombre de ses administrés ne pouvaient payer cette contribution foncière, publia une circulaire paternelle pour leur rappeler cette loi d'amour qui leur offrait le moyen de se débarrasser à si bon compte de la dignité onéreuse de *propriétaires*.

Un des motifs qui ont rendu si populaire le partage des héritages en biens-fonds [illegible], le désir d'acquérir la franchise électorale, attachée autrefois à un certain cens de propriété. A cela, nous n'avons qu'une réponse [illegible] c'est qu'une masse de cinq à six millions de propriétaires assez pauvre pour ne donner que 200,000 électeurs présentait un étrange phénomène comme épilogue d'une révolution populaire.

Nous avons encore un autre moyen d'apprécier l'opulence et le bien-être de ces propriétaires. Les documents statistiques recueillis par le gouvernement français fournissent d'innombrables détails sur la substance du peuple. Nous en extrayons les résultats suivants. Voici quelle est, pour la population de toute la France, la moyenne de la ration journalière de chaque individu :

| | | |
|---|---|---|
| Vin, bière, cidre et poiré | 8 | onces. |
| Viande de boucherie | 1 | » |
| Porc | » 2/3 | |
| Pain blanc de froment | 10 | » |
| Equivalent en pain des grains inférieurs et légumes | 6 | (2) |

Quelque soin qu'on ait évidemment apporté à la préparation de ces états officiels, nous ne nous hasarderions pas, en présence de chiffres totaux aussi énormes et d'un résultat moyen si minime, à faire avec beaucoup de confiance l'application de cette moyenne à des cas individuels. Mais quand il s'agit d'une enquête embrassant un tiers de la population totale, on peut admettre qu'une moyenne qui comprend toute la richesse et tout le luxe d'un grand pays doit être bien au dessus de la condition réelle des classes pauvres — encore bien que cette moyenne soit, au dire de MM. Mounier et Rubichon, inférieure d'un tiers à la ration des condamnés. Nous lisons, d'ailleurs, dans un rapport fait à la chambre des députés en 1840, que, par suite de la subdivision de la propriété, les classes inférieures ne connaissent plus l'usage de la viande, et sont réduites à un régime tout à fait insuffisant [illegible] de gêne, pour ne pas dire de besoin, bien éloignées de l'aisance et du bien-être que certains écrivains se sont plu à attribuer au système de la petite propriété.

Mais ce n'est pas encore là ce qu'il y a de plus fâcheux dans la condition de ces paysans propriétaires. Ils ne sont pas seulement pauvres, ils sont encore dans une situation précaire et périlleuse. La plupart d'entre eux ne sont, par le fait, propriétaires que de nom. Ils ont été tentés ou forcés d'acheter des parcelles additionnelles pour « la vigne, la pomme de terre et la chèvre, » afin de pouvoir vivre au jour le jour, et sans même avoir le moyen de les payer. La majorité de ces acquisitions, on peut même dire une grande partie des achats primitifs, ont été faites au moyen d'emprunts hypothécaires, emprunts qui n'ont pas encore été remboursés, et dont l'existence a déterminé un état de choses qui avait appelé la sérieuse attention du gouvernement de Louis-Philippe. Il résulte, en effet, d'un rapport du garde des sceaux, en 1844, que plus du tiers du revenu de la France est absorbé par les hypothèques et près d'un autre tiers par d'autres charges — sans parler des procès qui fermentent sous ce vaste réseau de difficultés légales, procès dont il est impossible d'évaluer les frais, mais que le garde des sceaux lui-même considère comme une *plaie incurable* au sein du pays. Le tableau qui suit donne une idée peu séduisante de l'état de la propriété foncière en France :

| | | |
|---|---|---|
| Contributions directes en principal et centimes additionnels (budget de 1845) | 273,701,080 fr. | |
| Portes et fenêtres | 33,317,096 | 1,107,018,176 |
| Droits d'enregistrement, de timbre et hypothèques, au moins | 200,000,000 | |
| Intérêts des créances hypothécaires | 600,000,000 | |
| Reste | | 472,981,824 |

On voit par là qu'il ne reste pas à la disposition des propriétaires un tiers du revenu, et encore faut-il déduire de ce tiers la *plaie incurable*. Cet état de choses, si inquiétant pour les propriétaires, l'est, à ce qu'il paraît, encore plus pour les créanciers hypothécaires, car une loi fut proposée pour faciliter le recouvrement des créances de cette nature et les ventes destinées à [illegible] pouvaient être grevées. Du reste, [illegible] accroître les difficultés — ou pour mieux dire, de hâter la ruine des possesseurs du sol — sans faire, nous le craignons, grand bien au créancier; car si l'on évince les propriétaires actuels, il n'est pas facile de voir comment, dans le système actuel, on les remplacera. La confiscation légale de leurs propriétés pourrait amener une réunion momentanée de parcelles aujourd'hui divisées; mais le principe de division continuant toujours de fonctionner, on ne tarderait pas à retomber dans la même situation.

Quant à cette *plaie incurable*, dont le garde-des-sceaux voulait bien reconnaître l'existence dans un système qu'il approuvait en général, nous reconnaîtrons avec la même franchise que, de tous temps et dans tous les pays, les procès et les frais judiciaires ont été un fléau en quelque sorte inhérent à la propriété. La révolution n'a fait que généraliser et confirmer la vieille maxime féodale — *qui terre a, guerre a.* Mais il faut ajouter aussi que ce fléau a pour effet de rendre très-circonspects pour l'avenir ceux qui en ont une fois ressenti les atteintes; et la crainte salutaire qu'il inspire a servi, au moins en Angleterre, à empêcher les aliénations trop nombreuses de propriétés. Sous ce rapport, on pourrait assimiler son action à la difficulté du divorce dans la vie domestique; cette difficulté empêche beaucoup de *séparations* qui, sans elle, auraient souvent lieu pour des motifs frivoles ou passagers.

Cependant, ce qu'on objecte au système français n'est pas que la loi rend les mutations dispendieuses, mais qu'elle les rend nécessaires, et que les frais qui en résultent sont entièrement involontaires et hors du contrôle de celui qui les supporte. D'ailleurs, indépendamment des procès continuels et toujours croissants (ils ont doublé en nombre dans l'espace de dix ans) sur des questions de limites, d'empiétements, de droits de passage et autres semblables, questions suscitées par la dispersion et [illegible] de tant de millions de parcelles de terre, auxquelles les [illegible] peuvent arriver, dans une multitude de cas, qu'en passant [illegible] indépendamment, disons-nous, de ces frais incidents, et de [illegible] que le fisc prélève sur tous les partages, un partage est toujours [illegible] espèce de procès, et souvent un procès désagréable et très [illegible]. Ainsi, la population entière du pays se trouve jetée, à des intervalles périodiques ou plutôt accidentels, dans ce tourbillon général de litige, qui n'épargne personne, qui atteint tout le monde sans égard aux considérations personnelles ni aux circonstances [illegible] anciens nobles, parvenus de la révolution, riches négociants, pauvres paysans — tous sont également les victimes de cette inévitable routine de spoliation et d'expropriation.

Mais, demandera-t-on, — et ceci amène la discussion sur un terrain plus large, — quels que puissent être les effets de ce système par rapport aux intérêts individuels, n'est-il pas éminemment favorable à la culture du sol? Sur ce point, ses adversaires n'hésitent pas à répondre en termes formellement négatifs, et ils produisent des faits nombreux à l'appui de leur opinion. Personne ne paraît contester les avantages de la division, et surtout de la divisibilité de la propriété, dans des limites raisonnables et naturellement déterminées par la force des circonstances, par l'accroissement et la décadence des fortunes, par les rapports mutuels du taux de l'argent et de la valeur des immeubles. L'objection que l'on met en avant, c'est que cette division n'a aujourd'hui ni cause ni objet rationnel, c'est qu'elle n'est basée ni sur la question d'équilibre entre les besoins et l'approvisionnement, ni sur la nécessité, ni même sur la convenance, mais sur un simple accident arbitraire — la mort du propriétaire. Par l'effet d'une loi aveugle et en quelque sorte machinale, ce propriétaire unique est remplacé par plusieurs autres, qui peuvent ne pas remplir les conditions voulues pour posséder utilement, et à qui la possession sera sans avantages. Le plus souvent la propriété se trouve jetée, soit dans les fils de la loi, où elle se consume, soit sur le marché, où le besoin ne s'en faisait pas sentir; dans ce dernier cas, la vente, étant forcée, peut donner un résultat au-dessous de la valeur réelle de la propriété, ou ruiner un voisin qui sera tenté de l'acheter au-dessus de sa valeur. En un mot, on prétend que cette assimilation des biens fonds à des meubles est ruineuse pour les intéressés, désastreuse pour l'agriculture, nuisible à la prospérité matérielle, et fatale aux intérêts moraux et sociaux du pays.

En exposant, ainsi que nous l'avons fait, le développement donné au système de morcellement, et ses effets quant aux propriétaires individuellement, nous avons indiqué quelques-unes des considérations générales les plus importantes qui se rattachent à ce sujet; mais il en reste encore d'autres, et notamment la plus importante de toutes — celles des résultats positifs et palpables qui se manifestent dans la pratique et dans les produits de l'agriculture elle-même — le premier indice, selon nous, du bien-être général d'un peuple.

Dans deux rapports sur l'état du revenu en 1839 et en 1840, le ministre des finances de France pose en fait, comme une chose qui n'a pas besoin de démonstration, que l'accroissement de toutes les branches du revenu qui proviennent du morcellement de la terre et des transactions y relatives, ventes, cessions, hypothèques, etc., est une preuve incontestable de la prospérité nationale. C'est là une illusion que détruisent le raisonnement et les faits. La question a deux faces, et le ministre n'en a vu qu'une.

(*La suite à demain.*)

(2) Dans la marine, l'armée, les hôpitaux et les maisons de travail, en Angleterre, le régime alimentaire est bien au-dessus de cette moyenne de la [illegible] la grande majorité de la population de l'Irlande, une grande partie [illegible] et les indigents de la dernière classe, tant en Angleterre qu'en [illegible] être fort au-dessous de moyennes respectives.

# THÉATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

SAMEDI 29 JUILLET 1848. (REPRÉSENTATION N° 21.)

## LES HUGUENOTS, [illegible]

grand opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe, musique de G. Meyerbeer.

*On commencera à 6 heures et demie.*


# ANNONCES.

## A LOUER SUR-LE-CHAMP.

Un BEAU QUARTIER MEUBLÉ au premier étage, dans une maison située au centre de la ville et dans une des rues les plus fréquentées. Il se compose, outre un certain nombre de chambres, d'un salon avec appartement à la suite, cuisine, cave, etc.

S'adresser dans le *Spuistraat*, n° 29. (178)


# PARTIE COMMERCIALE.

## MARCHÉS.

**AMSTERDAM**, 26 JUILLET. — Dans la vente publique de ce jour les 1202 pacq. Tabac Java ont été vendus de 9 1/2 à 23 3/4 ou 14 prix moyen. Dans une autre vente de 959 pacq. idem, 79 pacq. ont été vendus de 16 3/4 à 25 c. prix moyen 21 3/4 env. 391 pacq. retenus de 16 à 26, prix moyen 20 3/4 tandis que les autres n'ont point été exposés. Dans les ventes publiques d'hier, des sucres de Surinam tout a été adjugé. 322 bouc. de fl. 19 1/2 à fl. 23.—; 33 cais. de fl. 20 1/4 à fl. 25 3/4.

**ROTTERDAM**, 26 JUILLET. — Les 2000 bal. Café Java par l'*Edouard et Marie*, exposés aujourd'hui en vente publique ont réalisés de 16 à 18 c. — Il a été vendu de la première main 1000 bal. Riz d'Aracan faisant partie de la cargaison ex l'*Olivier van Noord* à fl. 6 1/2. — La Société de Commerce a vendu par soumissions 1728 p. Cuirs des Indes-Orientales ex *Johannes Marinus*, 1444 p. idem ex *Rhoon et Pendrecht*, 980 p. idem ex *Elise Susanne*, 490 p. idem ex *Hendrik Jan*, 400 p. idem ex *Weltevreden*, total 5042 p. prix secret; il s'est présenté beaucoup d'amateurs.

## VENTES PUBLIQUES ANNONCÉES.

A AMSTERDAM.

| | |
|---|---|
| 31 Juillet. | Le fort [illegible] |
| 7 Août. | La frégate *Sophia Maria*, et quelques actions de différentes Sociétés d'armateurs. |
| 15 » | Une partie fanons de baleine. |

A ROTTERDAM.

| | |
|---|---|
| 3 Août. | 4000 bout. vins rouge et blanc. |
| 11 » | 39 caisses Indigo de Java. |
| 15 » | 109 barr. de Garance. |

## GRAINS, GRAINES, HUILES ET SPIRITUEUX.

**AMSTERDAM**, 26 JUILLET. — FROMENT, surtout l'Odessa rouge avec beaucoup d'affaires, pour la spéculation et la consommation à des prix plus élevés; en entrepôt 132 ℔ rouge Odessa fl. 230. fl. 232. fl. 235. fl. 240.—131 ℔ idem fl. 240.—130 ℔ idem fl. 230 fl. 235. fl. 238.— le tout d'après qualité. Ensuite, en consom. 129 ℔ big. Pologne fl. 300 — 128 ℔ meill. qual. fl. 302.— 124 ℔ big. idem fl. 280.— 128 ℔ roug. de Königb. fl. 270.— 130 ℔ Rostock fl. 268. fl. 270.— 125 ℔ St-Pétersb. fl. 192.— 125/126 ℔ de frise fl. 235.— fl. 238.— 124 ℔ moindre qual. idem. fl. 230.— 127 ℔ Frise fl. 245.—

SEIGLE très bien maintenu: 121 ℔ Holstein fl. 150.— 118 ℔ de Danemarck fl. 138.— 116/118 ℔ de St-Pétersb. fl. 146. fl. 150.— 125 ℔ de Rostock fl. 165. 123 ℔ de Mecklenbourg fl. 160.— 122 ℔ de Munster fl. 157.—

ORGE à des prix plus élevés avec amateurs. 113 ℔ de Danemarck fl. 165.— 106 ℔ de Nassau-Dietz fl. 150.—95 99 ℔ suran. de Frise d'hiver fl. 110. fl. 120. 100 ℔ nouv. de Frise d'hiver fl. 130.—

GRAINE DE COLZA bien tenue, Outre-Meuse L. 57. de Flandres et Outre-Meuse L. 58 1/2. Poldres L. 52. idem (Oudlandsche) L. 55 par 9 ton. au comptant L. 58 1/2. Sept. L. 59. Oct. L. 59 1/2.

GRAINE DE LIN sans changements 113 ℔ Taganrog fl. 255.—

HUILE DE NAVETTES au comptant et à livraison se maintient, par 6/sem. fl. 35 1/2 au compt. fl. 34 1/2. Sept. fl. 34 1/4 à fl. 34 à fl. 34 1/4. Oct. fl. 34 1/2 à 1/4 à 1/2. Nov. fl 34 3/4 à 1/2. Déc. fl. 35 à fl. 34 3/4. Mai fl. 35 1/4.

HUILE DE LIN par 6/sem. fl. 27 1/2 au compt. fl. 26 1/2.

HUILE DE CHANVRE par 6/sem. fl. 36.— au compt. fl. 35.—

**SCHIEDAM**, 26 JUILLET. — SEIGLE 152/2 ℔ Rostock sec fl. 176.— 139/2 ℔ Libau fl. 165.— ORGE 130/2 ℔ de Danemarck fl. 140.— GENIÈVRE fl. 17.25. degré d'Amsterdam fl. 18.50 sans futaille et sans droits.

# FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

**AMSTERDAM**, MERCREDI 26 JUILLET. — Tous les fonds en général ont été faibles aujourd'hui. On envisageait les nouvelles reçues aujourd'hui de l'étranger comme défavorables. On était surtout inquiet, ainsi qu'il en a été de même à Vienne, de ce que l'archiduc Jean, dans son discours d'ouverture de la diète, n'avait pas fait mention du retour de l'empereur d'Inspruck.

Dans les fonds hollandais, ainsi que dans les fonds étrangers, il s'est présenté plusieurs vendeurs et tous les fonds ont éprouvé une dépréciation plus ou moins sensible.

**ROTTERDAM**, MERCREDI 26 JUILLET. — Avec peu d'affaires, la tendance de presque tous les fonds a été défavorable.

**PARIS**, MARDI, 25 JUILLET. — Nos fonds étaient très-lourds aujourd'hui et présentent une baisse notable sur hier. Ce mouvement ne paraît avoir d'autre cause qu'une opération d'arbitrages qui s'est établie entre le 5 % et les certificats du cautionnement de l'emprunt de 1847. On vend du 5 % et l'on achète les certificats. Aussi le 5 % est-il tombé à 75 fr. 25 c. pour finir à 75 fr. 50 c. en baisse de 1 3/4 % et les certificats sont-ils montés de 4000 à 6000 f. pour finir à 5,500, en hausse de 1300 f. sur hier. La baisse du 5 % a entraîné le 3 % qui ferme en baisse de 3/4 % à 47 f.

Les dispositions paraissaient à la baisse, et sans les nouvelles favorables d'Italie, on croit que le mouvement aurait été plus considérable. A terme, le 3 % ferme à 47.25 et le 5 % à 75.25. Le nouvel emprunt a été coté à 75. Les actions de la banque sont montées de 10 fr. à 1670; les obligations de la ville n'ont pas varié, ni les actions de la Vieille-Montagne. Les bons du trésor ont été négociés de 17 1/2 à 16 %.

Chemin de fer: Le Lyon est monté de 11.25; le nord de 7.50, le Marseille de 5. Le Hâvre et le Bordeaux de 2.50. L'Orléans au contraire a baissé de 7.50 et le Versailles rive gauche de 2.50. Les autres chemins restent comme hier.

Fonds étrangers: Les 5 % Belges (1840 et 1842) sont montés de 1/2 % à 77; le 4 1/2 % reste comme hier à 70, ainsi que l'emprunt du Piémont à 800. [illegible] de Naples est [illegible] 75.50 et l'emprunt romain a baissé 1/2 % à 64. Il ne s'est rien fait dans les autres fonds étrangers.

**LONDRES**, LUNDI, 24 JUILLET. — Les fonds anglais ont été très-calmes et les habitués montrent peu d'empressement à s'engager dans de nouvelles opérations. La confiance ne tardera pas à renaître si, comme il y a lieu de l'espérer, la maladie des pommes de terre n'est que partielle et si le gouvernement parvient par ses mesures à empêcher qu'un mouvement insurrectionnel éclate en Irlande.

Les consolidés ont fait 86 7/8, 87 1/8, 87 au comptant et 87, 86 7/8, 87 1/8, 87 1/8 en compte; bons de l'échiquier, échéance de juin, 36, 40, 36 sh. prime; échéance de mars 44, 37, 43 sh. de prime; act. de la banque 198.

Les cours des fonds étrangers sont à peu près nominaux. — Brésil 71 1/2; dette nouvelle 1843 62. — Mexic. 5 p. c. compte 17 5/8. — Holl. 2 1/2 p. c. 44 1/2; 4 p. c. 78, 72 1/4, 71 7/8, 71 3/4. — Affaires nulles sur les actions des chemins de fer. Sambre-Meuse 17 1/2 liv. st. de perte.

**ANVERS**, MERCREDI, 26 JUILLET. — 2 heures. — Peu d'affaires. — Fonds belges: 5 p. c. 76 1/2 et P.; d° 4 1/2 p. c. 69 1/2 P.; d° 2 1/2 p. c. a été traité à 33 3/8, 1/4 et reste 38 1/8 A.

Fonds espagnols 5 p. c. 8 1/4 % et A.; d° 3 % dette intérieure 17 1/4 % et A.

**FRANCFORT**, MARDI, 25 JUILLET. — On a fait beaucoup d'affaires dans les chemins de fer.

Le Nord est monté à 40 1/4; le Bexbach descendu à 68 1/2; ceux d'Autriche calmes et peu animés; les lots très-fermes; lots de Bade, 27 3/8; lots Hesse, 26 3/8.

**BERLIN**, MARDI, 25 JUILLET. — La tendance de la bourse était faible aujourd'hui; quelques actions de fer ont seulement été placées au dessous de la cote d'hier. Les fonds étrangers étaient en majeure partie demandés et leur cours est en faveur.

**VIENNE**, DIMANCHE, 23 JUILLET. — Aujourd'hui dimanche, pas de bourse.

**MADRID**, JEUDI, 20 JUILLET. — 3 p. c. 20 au comptant, (après la bourse 19 3/4 à 19 7/8 P.; 5 p. c. 10 1/4 P.; (après la bourse 10 A.): dette sans intérêt 4 P.; (après la bourse [illegible]) [illegible] 3 5/8 A. — Dette passive étrangère 3 5/8 P. — [illegible] compte 4 3/4 P. — Changes: Paris 4-60 P.; Londres, 43-75 P.; [illegible] 4-50 A.; Marseille, 4 65 P.

### BOURSE D'AMSTERDAM DU 26 JUILLET.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette act... 2½ | 44 3/16 | Dito ... 3 | 24 | Certific. dit... 6 | 56½ |
| Dito dito ... 3 | 51½ | D° int. à 6 m 3 | 17¼ | Pologne Cert. 4 | |
| Dito en liq ... 3 | | Coup. Ardoin. | 15 [illegible] | Lots Pol. fl. 300 | |
| Dito dito ... 4 | 69 [illegible] | Passive | [illegible] | Dito dito fl. 500 | [illegible] |
| Emp des I. O. 4 | 68¼, 3/8 | Deferred | [illegible] | [illegible] | |
| S. d'Am... 3½ | 68, [illegible] | Dett. diff. à P. | | Dito Act. de B. | |
| Soc. de C. ... 4½ | 134 | Portug. à L. 3 | | Autr. Mét. ... 5 | 62 3/8, [illegible] |
| Lac de Harl... 4 | [illegible] | Dito dito ... 4 | 18¼ | Dito ... 2½ | 33½ [illegible] |
| C de fr du R. 4½ | [illegible] | D° int. à 1 Conto | | Dito ... 4 | |
| Ch. de fer Holl. | | O. russe Hope 5 | 96 | Brés ... 5 | 71½ |
| Dito ... 4½ | 80 | Dito dito ... 5 | 97½ | Dito 1843 ... 5 | |
| Belgique... 4½ | | Certific. dito 5 | 84½, 85 | N. Mexic. ... 5 | 16 [illegible] |
| D° Rothsch. 2½ | | Dito dito ... 4 | 75 [illegible] | Perou ... 6 | 16 [illegible] |
| Esp. Ard. 85 l. 5 | 8 3/8 | Bill. Stieglitz 4 | 75 | Grenade ... 1 | |
| Dito de 510 l. 5 | 8 1/16 | Cert. à Hamb. 5 | | Venez ... 2½ | |
| Dito Pièc. c. 5 | 7 5/16, 8 | Insc. au gr.-l. 6 | 55½, ¼ | | |

### BOURSE DE ROTTERDAM DU 26 JUILLET.

| | |
|---|---|
| PAYS-BAS. — Dette activ. 2½ 0/0 44 3/16 | ESP. — Ard. int. L. 510 5 0/0 [illegible] |
| Dito dito 3 » | RUSSIE. — Emprunt 5 » |
| Dito dito 4 » 70½ | Stieglitz. 4 » 75 |
| ESP. — Ard. de L. 170. 5 » | AUTRICHE. — Certi. Mét. 2½ » 33 |

### BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 3p.c au compt | 47 | Belg. 3 p. 1833 | | CHEMINS DE FER. | |
| » fin cour. | 47 25 | » 2½ 1845 | | Paris St-Germ. | 400 |
| Emprunt 1847 | 75 | Société génér. | | Par. Vers. r. dr. | 125 |
| » fin cour. | | Esp. dette act. | 19 | » » r. g. | 102 |
| 5p.c. au compt | 75 50 | » différée... | 5 | » Orléans | 675 |
| » fin cour. | 75 25 | » nouv. 3 p. | | » Rouen... | 465 |
| Banq. de France | 1670 | » dette int. | | Paris Nord... | 382 |
| Caiss. G. 1000 | | Naples 5 p. c. | 75 50 | » Strasb... | 357 |
| Belg. Em. 1840 | 77 | Rome Em. 1844 | 64 | » Lyon... | 346 |
| » 1842 | 77 | [illegible] | | [illegible] | |
| » 4½ 1840 | 70 | [illegible] | | [illegible] | |

### BOURSE DE LONDRES DU 24 JUILLET.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Cons. Compt... | | Péruviens ... | 31, 33 | Dito différée | [illegible] |
| D° en liquidat. | 87 1/8, ¼ | 5 p. c. port. ... | | Dito passive | [illegible] |
| Belges ... | 68, 70 | 4 p. c. d° 1834 | 18, 19 | Mexique ... | 17 3/8 |
| Hollande 4 p. c. | 71½, 72½ | Brésiliens ... | 69, 71 | Russie ... | |
| Dito 2½ p. c. | 44½, 45 | Dette act. esp 5 | 11½, 12 | Colombie ... | 1 [illegible] |
| | | Dito 3 p c ... | 21½, 22 | Danois ... | |

### BOURSE D'ANVERS DU 26 JUILLET.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BELG. C. de la bq. B. . 2½ | | | AUTR. Métal. 5 | | | Dette diff. 1831 | |
| | | | Dito 2½ | | | Dito pass. 1834 | |
| Cert. de la soc. g. R. . 2½ | 38½, ¼ | P | L° 250 F. 1839 | 490 | | RUSSIE. Emp. à Ams. H. C° 5 | |
| | | | Dito de f500 | | | Dito d° nouv. 5 | |
| Emprunt. . 3 | 51½ | A | POL. L° de f300 | 321 | | PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832 | |
| Dito. . 4 | | | Dito de f500 | 241 | | | |
| Dito. . 4½ | 69½, ¼ | P | BANQ. Lots de [illegible] | | | NAP. Cert. Falc 5 | |
| Dito de 1840. 5 | 76 [illegible] | | [illegible] | 102 | P | ÉTAT ROMAIN. 5 | 64 [illegible] |
| Dito 1842. 5 | | | [illegible] | 58 | | | |
| HOLL. D. act. 2½ | | | Esp. Ep. 1834 5 | 8½ | | | |

### BOURSE DE BERLIN DU 25 JUILLET.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Obligations 3 1/2 [illegible] | [illegible] | Ch. Aix à Maest | • | Hollande 2½ [illegible] | [illegible] |
| Russ. (Roths.) | 98½, 99¼ | Obl de la S.C.M. | 87 5/8, 88 1/8 | Lots de Pol. fl. 500 | [illegible] |
| Dito Stiegl. 4 | 80¼ P | Banque de Prus | 85½, 86¼ | Dito | 300 87 |
| Ch. de fer Rhen. | | | | | |

### BOURSE DE BRUXELLES DU 25 JUILLET.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. 1840 5 p. | 76¼ | A | E. V. 1843 5 p. | | | Act. M. ind. 4p. | |
| » 1842 5 p. c. | 76 3/8 | A | Act. S. G 5 p. c. | | | » A. réun. 4p. | |
| » 1834 4½ .. | 70 | | » S. C. 4½ | | | » B. Fonc. 4 | |
| » 1836 4 p. c. | | | Act. S. Nat. 4p. | | | Espag. Ardoins | |
| » 1838 3 p. c. | 51 5/8 | A | » S. de Com. | | | » intérieure | |
| Dette act. 2½ | | | » B. de B. 4p. | 63 3/8 | A | Naples 5 [illegible] | |
| S. G. et R. 2½ | 38 5/8 | A | » 1841 5p. | 96 | A | [illegible] | |
| E. V. 1832 4 p. | 88 | A | | | | | |

### CHANGES D'ANVERS DU 26 JUILLET.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam c^t. | ½ % av. | 2/m. | | Francfort c^t. | 211 |
| 2/m. | | Londres court. | 25,60 P | 2/m. | |
| Rotterdam c^t. | [illegible] | 2/m. | 57½ A | Escompte | 5 % |
| 2/m. | | Hambourg c^t. | 187 | | |
| Paris court | ⅞ av. | 2/m. | | | |

### CHANGES DE BERLIN DU 25 JUILLET.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Amst. court. | 144 P | Hamb. 2/m. | 151½ A | Vienne 2/m. | 87 5/8 A |
| 2/m. | 142 7/8, 143½ | Londres 3/m. | 6.25 7/8 A | Franc. 2/m. | 56.20 |
| Hamb. court. | 151 7/8, 152 3/8 | Paris 2/m. | 81⅓ P | St-Peth. 3/S. | 101 1/8 |

### CHANGES DE BRUXELLES DU 25 JUILLET.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Amsterd. c. j. | ⅛ av. P | Hambourg, c. j. | 186½ | Paris c. j. | ⅛ av. |
| Francfort. » | 211,25 A | Londres. » | 25,55 P | | |

# PAR TÉLÉGRAPHE.

### BOURSE D'AMSTERDAM, JEUDI 27 JUILLET.

COURS DE CLOTURE A [illegible] HEURES.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| PAYS-BAS. — | Dette active | 2½ 0/0 | 42 | [illegible] |
| | Dito dito | 3 | » | 50 [illegible] |
| | Dito dito | 4 | » | 67 1/4 |
| ESPAGNE. — | Ardoins de L. 500 | 5 | » | 7 7/8 |
| | Dito inter. L. 1000 | 3 | » | 18 7/8 |
| RUSSIE. — | Emprunt Hope 1798 & 1816 | 5 | » | 105 [illegible] |
| AUTRICHE. — | Obligations métalliques | 2½ | » | [illegible] |


LA HAYE, chez C. Van der Meer, Spuistraat [illegible]